

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2019**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LESPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Isabelle MUSETTI, Joël CAZAUBON, Jean-Claude LAPARLIERE, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Jean-François RENAUD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Yves PARROT, Guy PEYRE, Didier DURET, Michèle COOMBS

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de Saint Seurin de Cadourne : Gérard ROI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Charlotte FARGEOT ayant donné pouvoir à Jean-Brice HENRY en date du 11 mars 2019,
Martine SALLETTE ayant donné pouvoir à Thierry FAUGEROLLE en date du 07 mars 2019,
Stéphane VIDOU ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT en date 11 mars 2019,
André COLEMYN ayant donné pouvoir à Alexandre PIERRARD en date du 10 mars 2019,
Thierry CHAPPELLAN ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD en date du 07 mars 2019,
Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date 11 mars 2019,
Patrick ARBEZ ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD en date du 06 mars 2019

ETAIENT EXCUSES :

Christian BENILLAN, Jean-François LATHUILE, Thierry PICQ, Daniel BERNARD, Fabienne ALVES,
Valérie CROUZAL, Lucien BRESSAN, Rémi JARRIS, Segundo CIMBRON

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude LAPARLIERE est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2019

24/2019

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 février 2019,

Le Conseil Communautaire,

☛ **ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire doit désigner un Président de séance. Le Président de la Communauté de Communes doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire voudra bien procéder à la désignation d'un Président de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Jean MINCOY, Président de séance.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Saint Seurin de Cadourne il convient de le remplacer dans différentes commissions où il siégeait au sein de la représentation de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

- Commission Aménagement du Territoire/Habitat : M. LARROQUE Frédéric en remplacement de M. LAPEYRERE Patrick
- Commission Mutualisation : M. LARROQUE Frédéric en remplacement de M. LAPEYRERE Patrick

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la modification au sein de la représentation de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile à la commission Aménagement du Territoire/Habitat et à la commission Mutualisation, de :

- Monsieur Frédéric LARROQUE en remplacement de Monsieur Patrick LAPEYRERE.

M. Henry se retire au moment du vote des comptes administratifs, la voix de Mme Fargeot ne compte pas, ayant donné pouvoir à M. HENRY

Au retour, il remercie les services de la CDC.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	13 796 261,60€	14 662 170,29€	865 908,69€
INVESTISSEMENTS	1 374 056,12€	2 831 518,79€	1 457 462,67€
RESTES A REALISER	1 010 829,63€	56 300,00€	- 954 529,63€

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Zone de Belloc	28/2019
-------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Belloc 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	1 634 509,95€	1 634 509,95€	
INVESTISSEMENTS	1 634 509,95€	1 568 773,52€	- 65 736,43€

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Zone de Cissac Médoc	29/2019
-------------------------------------------------------------------------------------	---------

M. Henry intervient et informe l'assemblée d'un problème de ligne téléphonique régulièrement arrachée. Il propose un enfouissement. Montant entre 15 000 € et 18 000€, à soustraire de ce budget, au résultat excédentaire.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Cissac Médoc 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	179 036,89€	179 036,89€	
INVESTISSEMENTS	19 916,89€	179 036,89€	159 120,00€

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Zone de Pauillac	30/2019
---------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Pauillac 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENTS	0	0	0

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc	31/2019
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	396 460,30€	397 180,30€	720,00€
INVESTISSEMENTS	397 180,30€	284 530,57€	- 112 649,73€

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Gendarmerie	32/2019
----------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Gendarmerie 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENTS	206 726,88€		- 206 726,88€

Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget annexe Zone Composite	33/2019
-------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone Composite 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	50 624,57€		-50 624,57€
INVESTISSEMENTS			

Affectation des résultats budget principal 2018	34/2019
-------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	865 908,69
Résultat de l'exercice antérieur (002)	1 944 066,15
Résultat de clôture à affecter	2 809 974,84
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – excédent	1 457 462,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur déficit (001)	- 679 158,57
Résultat comptable cumulé	778 304 ,11
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 010 829,63
Recettes d'investissement restant à réaliser	56 300,00
Soldes des Restes à réaliser	- 954 529,63
Besoin (-) réel de financement	176 225,52
Excédent (+) réel de financement	
II. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	176 225,52
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	23 774,48
TOTAL 1068	200 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 609 974,84
En déficit reporté à la section investissement (D001)	176 225,52

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	2 609 974,84		200 000,00	778 304,11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **D'INSCRIRE** la somme de 200 000,00€, à l'article R1068, excédent capitalisé, dans la section d'investissement ;

☞ **D'AFFECTER** la somme de 778 304,11€, à l'article R 001, excédent dans la section d'investissement ;

☞ **D'AFFECTER** la somme de 2 609 974,84€, à l'article R002, excédent reporté, en recettes dans la section de fonctionnement.

Affectation des résultats budget annexe ZA Belloc 2018

35/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe Zone d'activités Belloc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice – déficit	0
Résultat de l'exercice antérieur excédent	37 950,05
Résultat de clôture à affecter	37 950,05
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - déficit	- 65 736,43
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) – déficit	- 68 773,52
Résultat comptable cumulé	- 134 509,95
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des Restes à réaliser	
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	
II. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	37 950,05
En déficit reporté à la section investissement (D001)	- 134 509,95

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	37 950,05	- 134 509,95		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ☛ **D'AFFECTER** la somme de 134 509,95€ à l'article D 001, déficit, dans la section d'investissement ;
- ☛ **D'AFFECTER** la somme de 37 950,05€, à l'article R002, excédent reporté, en recettes dans la section de fonctionnement.

Affectation des résultats du budget annexe Zone d'Activités Cissac Médoc 2018 36/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe Zone d'activités Cissac Médoc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	
Résultat de l'exercice antérieur	
Résultat de clôture à affecter	0
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement	159 120,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 27 850,82
Résultat comptable cumulé	131 269,18
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des Restes à réaliser	
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	
II. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	

En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de l'investissement (R001)	131 269,18

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
				131 269,18

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **D'INSCRIRE** la somme de 131 269,18 €, à l'article R001, en recettes de la section d'investissement.

Affectation des résultats du budget annexe Zone d'Activités Pauillac 2018	37/2019
---------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe Zone d'activités Pauillac comme suit :

III. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	
Résultat de l'exercice antérieur	
Résultat de clôture à affecter	0
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) déficit	- 5 497,20
Résultat comptable cumulé – déficit	- 5 497,20
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des Restes à réaliser	
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	
IV. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	

En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	
En déficit reporté à la section investissement (D001)	- 5 497,20

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
		- 5 497,20		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **D'AFFECTER** la somme de 5 497,20 €, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement.

Affectation des résultats du budget annexe Zone d'Activités Saint Laurent Médoc 2018 38/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe Zone d'activités St Laurent Médoc comme suit :

V. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	720,00
Résultat de l'exercice antérieur	3 750,00
Résultat de clôture à affecter	4 470,00
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - déficit	- 112 649,73
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) déficit	- 284 530,57
Résultat comptable cumulé – déficit	- 397 180,30
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des Restes à réaliser	
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	

VI. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 470,00
En déficit reporté à la section investissement (D001)	- 397 180,30

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	4 470,00	- 397 180,30		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **D'AFFECTER** la somme de 4 470,00 €, à l'article R002, en excédent reporté des recettes de la section de fonctionnement ;

☞ **D'AFFECTER** la somme de 397 180,30 €, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement.

Affectation des résultats du budget annexe Gendarmerie	39/2019
--------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

VII. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	
Résultat de l'exercice antérieur	
Résultat de clôture à affecter	0
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - déficit	- 206 726,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) déficit	- 29 988,00
Résultat comptable cumulé – déficit	- 236 714,88
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	197 062,55
Recettes d'investissement restant à réaliser	304 000,00
Soldes des Restes à réaliser	106 937,45
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	129 777,43
VIII. AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	129 777,43
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	129 777,43
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	
En déficit reporté à la section investissement (D001)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
		- 236 714,88	129 777,43	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **D'INSCRIRE** la somme de 129 777,43 €, à l'article R1068, en excédent reporté des recettes de la section d'investissement

☞ **D'AFFECTER** la somme de 236 714,88 €, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement

Affectation des résultats du budget annexe Zone d'équilibre filière Composite et matériaux innovants 40/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 mars 2019 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe Gendarmerie comme suit :

IX. RAPPEL DES RESULTATS 2018	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice – déficit	- 50 624,57
Résultat de l'exercice antérieur	
Résultat de clôture à affecter – déficit	- 50 624,57
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) déficit	
Résultat comptable cumulé – déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des Restes à réaliser	
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	
X. AFFECTATION DES RESULTATS	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	
Report D 001	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
- 50 624,57				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE D'AFFECTER** la somme de 50 624,57 €, à l'article D002, en déficit reporté des dépenses de la section de fonctionnement ;

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	41/2019
--------------------------------------	---------

M. Féron constate que la voirie communautaire n'apparaît pas. Une partie de la route de l'aérodrome a été refaite il y a 2 ans, mais il faudrait la terminer. M. Pierrard répond que cela passera en fonctionnement au 011

M. Henry répond que cette dépense devra être effectivement prévue.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux EPCI (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi Notre, dans le cadre de ses dispositions budgétaires et financières, a renforcé le contenu produit en appui du débat d'orientations budgétaires. Il doit être désormais fait mention de la structure de la dette et de sa gestion, des investissements programmés sur l'année ou pluriannuels ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, notamment en personnels.

Monsieur le Président expose en séance les grands axes des orientations budgétaires 2019, et porte à la connaissance des membres du conseil communautaire le Rapport d'Orientation budgétaire annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Créances éteintes

42/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

En date du 03/05/2018, la commission de surendettement de la Gironde a validé les mesures imposées suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et efface la créance d'une famille pour un montant de 15,20€.

Il convient de délibérer pour admettre en « créance éteintes » sur le budget principal 2019 la somme totale de 15,20€, correspondant aux titres référencés comme suit :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2018	55 ROLE 4	15,20€
TOTAL		15,20€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **AUTORISE** l'émission d'un mandat du même montant au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

Tarifification du stade nautique à Pauillac

43/2019

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu la délibération n°64/2015 du 16 juillet 2015 approuvant les tarifs à appliquer au 1^{er} juillet 2015 pour le public et au 1^{er} septembre 2015, pour les scolaires ;

Vu la délibération n°60/2018 du 23 avril 2018 approuvant les tarifs à appliquer au 01 septembre 2018 pour le public et les scolaires ;

Monsieur le Président propose les nouveaux tarifs ci-après :

		Propositions 2019		Propositions 2019
Catégories	Tarifs actuels CdC		Tarifs actuels hors CdC	
Entrée adulte 16 ans et +	2,90€	3,00€	4,00€	4,10€
Carnet adulte 10 entrées	21,60€	22,00€	29,70€	36,90€
Entrée enfant – 16 ans et étudiant	1,60€	1,65€	2,20€	2,25€
Carnet enfants – 16 ans et étudiant - 10 entrées	10,80€	11,00€	14,90€	20,25€
Leçons de natation 30 min	6,50€	6,65€	8,80€	9,00€
Aquagym 8 séances	55,00€	56,10€	75,00€	76,50€
Collèges – lycées	1,10€	1,15€	1,50€	1,55€
Ecoles élémentaires			1,50€	1,55€
Douches (uniquement pdt période vendanges rouges)	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€
Enfant de – de 4ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	gratuit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **ADOpte ET APPLIQUE** les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2019 pour le Public ainsi que pour les scolaires.

Adoption de la stratégie de développement économique	44/2019
------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT),

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de définir sa stratégie en matière de développement économique,

Considérant la convention à venir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, qui nécessite le vote d'une délibération adoptant une stratégie de développement économique,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 6 mars 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'adopter une stratégie de développement économique. Une telle stratégie est nécessaire pour cadrer les interventions de la communauté de communes en matière de développement économique et pour donner du sens à la politique de la collectivité en la matière. Il s'agit aussi d'une demande de la Région Nouvelle-Aquitaine qui en fait un pré-requis pour la signature d'une convention permettant à la communauté de communes d'attribuer des aides directes aux entreprises.

Le service développement économique a réalisé un diagnostic de territoire dont ont été dégagés les principaux enjeux en matière de développement économique. Ces enjeux ont été mis en cohérence avec les actions menées ou à mener par la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cette stratégie de développement économique a déjà fait l'objet d'une réunion de travail en commission développement économique le 6 mars 2018 et d'une validation. L'axe 3 de cette stratégie est relatif à la mise en place des aides directes aux entreprises.

Il est proposé d'adopter la stratégie de développement économique suivante :

AXE 1 : MISE A DISPOSITION DE FONCIER ECONOMIQUE

ACTION 1 : Assurer un maillage stratégique du territoire en zone d'activités

ACTION 2 : Développement de l'offre de foncier des Zones d'Activités

AXE 2 : SOUTIEN AUX FILIERES

ACTION 1 : Création d'une zone « Composites et matériaux innovants »

ACTION 2 : Soutien de la filière viti-vinicole

AXE 3 : SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE ET A L'ARTISANAT

ACTION 1 : Mise en place d'aides directes aux entreprises

AXE 4 : SOUTIEN A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE

- ACTION 1 : Accompagnement des porteurs de projets
- ACTION 2 : Plate-forme « Espace Info Ecoute » et services associés
- ACTION 3 : Antenne agréée Initiative Gironde

AXE 5 : REVITALISATION DES BOURGS

- ACTION 1 : Mise en place d'une OPAH et d'une opération de requalification urbaine

AXE 6 : AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ACTION 1 : Déploiement de la fibre optique
- ACTION 2 : Mise à niveau des équipements de loisirs
- ACTION 3 : Mise à niveau des équipements culturels
- ACTION 4 : Mise à niveau des équipements de services à la population

Il est précisé que ces actions ont été détaillées en « fiches actions » qui peuvent être consultées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **ADOPTE** la stratégie de développement économique,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à mener une politique permettant sa mise œuvre et à signer tout document permettant sa réalisation.

Adoption du règlement d'intervention des aides aux entreprises

45/2019

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT), et notamment le « 3.1.2.b - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un dispositif d'aides aux entreprises permettant de soutenir la création et le développement des TPE/PME des secteurs du commerce et de l'artisanat,

Considérant la convention à venir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, qui nécessite le vote d'une délibération adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 6 mars 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises. La communauté de communes a en effet souhaité se doter d'un tel dispositif permettant d'apporter une aide financière directe aux entreprises. Il s'agit d'une extension du système d'aide mis en place par ex-Centre Médoc entre 2008 et 2016. Les bénéficiaires seront les PME ou TPE créant ou étendant une activité artisanale et/ou commerciale située sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Ces aides ne pourront être attribuées que dans le cadre d'un règlement d'intervention qui respecte le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, seule compétence en la matière. Le règlement devra faire l'objet

d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, autorisant la communauté de communes à intervenir en complément de la Région et en respectant ses prérogatives.

Il est précisé que le règlement d'intervention des aides aux entreprises a fait l'objet d'une réunion de travail en commission développement économique le 6 mars 2018. La Communauté de Communes et la Région ont ensuite échangé sur ses modalités d'application.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le règlement d'intervention joint en annexe.

Création d'une cellule de veille éducative	46/2019
--------------------------------------------	---------

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2001 relative à la création des cellules de veille éducatives territoriales par le ministère de la ville en application de la loi contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforçant les pouvoirs du Président en termes de prévention de la délinquance et des instances s'y rattachant ;

Vu la délibération N° 101/2017 du Conseil Communautaire en date du 25/09/2017 créant un CISPD, son organisation, et sa composition ;

Vu l'avis favorable du CISPD lors de sa séance du 22 mars 2018 concernant ce présent document ;

Vu la délibération N° 176/2018 du Conseil Communautaire en date du 17/12/2018 fixant le règlement intérieur du CISPD, la répartition des membres selon des catégories, et la charte de confidentialité du CISPD.

Vu l'avis favorable du CISPD lors de la séance semi-plénière du 22 mars 2018 concernant la création d'une cellule de Veille Educative Territoriale sur le territoire Médoc Cœur de Presqu'île, visant à :

- Rechercher et initier de nouvelles modalités de prise en charge individuelle d'un public en difficulté ou en danger, domicilié sur le territoire Médoc Cœur de Presqu'île ;
- Optimiser la prise en charge rapide du public par un échange concerté d'information entre professionnels;
- Envisager l'utilisation de la cellule dans l'intérêt supérieur du public.

Considérant la nécessité, à l'occasion de l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Médoc Cœur de Presqu'île, de créer et d'activer une Cellule de Veille Educative Territoriale ;

Considérant la volonté partagée entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ses partenaires, d'encadrer les Cellules de Veille Educative Territoriale par une charte déontologique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la charte déontologique (jointe en annexe) régissant la Cellule de Veille Educative Territoriale

☞ **AUTORISE** les services de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à engager les démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir l'ensemble du projet décrit supra ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île, à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre d'une Cellule de Veille Educative Territoriale.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h30.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

